



01.04.2023

# Directives relatives au Fonds de solidarité

## A. Généralités

### 1. But

Les clubs qui, par des efforts particuliers, apportent une notoriété supplémentaire au mouvement du Panathlon, peuvent être soutenus par une contribution de solidarité.

Tous les travaux réalisés/activités durables qui contribuent à une plus grande publicité du mouvement Panathlon doivent en outre être publiés sur le site Internet du District.

### 2. Constitution de fonds

Les moyens financiers sont alimentés d'une part par les montants accumulés au cours des dernières années et d'autre part par les montants du fonds à attribuer chaque année jusqu'à un maximum de 16'000 CHF.

### 3. Rythme d'attribution

Dépend des projets soumis et de leur évaluation par le jury.

### 4. Prix

Le montant du prix est fixé par le jury sur la base de la description détaillée du projet, du budget et du calendrier joints.

## B. Critères d'attribution

Des publications, des vidéos, etc. spécifiques à la pensée panathlétique ainsi que des manifestations à effet durable peuvent être soutenues par une contribution de solidarité.

L'attribution de contributions du fonds de solidarité est subordonnée à la remise d'une description détaillée du projet, comprenant l'objectif, la forme et l'étendue ainsi que le calendrier et le budget.



## C. Procédure d'élection

Les membres du comité directeur du Panathlon District Suisse Principauté du Liechtenstein constituent, de par leur fonction, le jury.

Le/la président(e) a une voix prépondérante au sein du jury.

## D. Candidats

Les clubs Panathlon de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein dont les projets répondent aux critères d'attribution.

## E. Sélection des candidats

Après pondération du projet selon les critères suivants par le jury:

- Objectif
- Forme et cadre
- Portée
- Calendrier
- Budget
- Importance/valeur pour les autres clubs Panathlon et pour la publicité du mouvement Panathlon

## F. Voies de recours et confidentialité

Il n'existe aucun recours contre l'attribution d'une contribution. Il n'existe aucun droit à la justification d'une attribution de contribution refusée ou non prise en compte.

Tous les participants doivent traiter la procédure de sélection et les demandes soumises de manière confidentielle.



## G. Organisation

Les projets doivent être adressés au président/à la présidente du Panathlon District Schweiz Fürstentum Liechtenstein conformément aux critères (section D).

Les délais de dépôt suivants s'appliquent au traitement des demandes dans un délai de 6 mois : 1er janvier et 30 juin.

Mode d'attribution:

1. accusé de réception de la demande
2. transmission de la décision du jury
3. détermination et communication du montant de la subvention au club requérant
4. vérification de la réalisation du projet
5. remise de 3 exemplaires justificatifs (textes, vidéos, organisation du projet, etc.) avec autorisation de publication sur le site Internet du district.
6. versement du montant alloué

L'attribution doit avoir lieu dans un cadre digne.

## H. Approbation et entrée en vigueur

Ces directives remplacent celle du 16 février 2002 "*Sur la participation des clubs absents à partir des frais de participation aux Assemblées générales de Panathlon International (contribution de solidarité)*",

ont été approuvées lors de l'assemblée de district du 22.04.2023 et entrent en vigueur immédiatement.

Le président:

Le vice-président: